

# RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

## RESTAURANT SCOLAIRE

- **INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque rentrée scolaire comprenant entre autres l'attestation d'assurance ainsi que les numéros à appeler en cas d'urgence. Ce dossier **OBLIGATOIRE** est commun aux écoles et à tous les services périscolaires.

Les parents déterminent pour le mois ou l'année la présence hebdomadaire de leur enfant.

Les repas hebdomadaires devant être commandés le jeudi de la semaine qui précède la semaine de consommation, les inscriptions doivent donc se faire impérativement avant le mercredi de la dernière semaine du mois qui précède le mois de consommation.

**Aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée en cours de semaine.**

- **TARIFS**

Repas enfants : 5,00 €

- **PAIEMENTS**

Une facture mensuelle sera établie par la Mairie et le règlement des repas devra être effectué à réception de la facture auprès du Trésor Public de La Mure par chèque bancaire, espèces ou virement bancaire. En cas de non-paiement, les inscriptions au restaurant scolaire des semaines suivantes ne seront pas acceptées.

- **ABSENCES**

Tout repas non décommandé la veille du jour de consommation avant 9 heures ne sera pas remboursé.

*La société en charge de la livraison des repas, ne prend plus en compte les modifications de commandes de repas après la veille du jour concerné à 9 h 00 au plus tard.*

*Cela signifie que, par exemple :*

- *Si un enfant ne vient pas le mardi à la cantine alors qu'il était prévu, le repas sera facturé à la mairie s'il n'est pas décommandé auprès du traiteur, le lundi avant 9 heures.*
- *De même, si un enfant ne vient pas à la cantine le lundi comme prévu, le traiteur doit être prévenu le jeudi avant 9 heures pour que le repas soit décompté.*

- **ASPECT MÉDICAL**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament. (Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, ils pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas).

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins pour celle-ci. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école. Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire.

- **DISCIPLINE**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel sera affichée et devra être respectée par tous.

**En cas d'indiscipline un système de croix a été mis en place. Au bout de trois croix, un avertissement est transmis aux parents. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu de la cantine temporairement.**

# RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

## CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

### **Avant le repas :**

- ↪ J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine.
- ↪ Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades de table soient installés avant de commencer le repas.

### **Pendant le repas :**

- ↪ Je me tiens bien à table et je reste assis pendant tout le repas.
- ↪ Je ne joue pas avec la nourriture ; je n'apporte pas de jouet à table.
- ↪ Je ne crie pas ; je lève la main pour demander quelque chose (eau ou pain)
- ↪ A la fin du repas, j'attends d'être autorisé à me lever.
- ↪ Je respecte le personnel de service et mes camarades.

### **Pendant la récréation :**

- ↪ Je joue sans brutalité.
- ↪ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
- ↪ Après avoir ramassé mes affaires, je me mets en rang quand on me le demande.

### **Si je ne suis pas sage. Si je ne respecte pas les règles...**

#### **je peux recevoir un avertissement transmis**

- à mes parents
- au Directeur de l'école
- au Maire

Au bout de 3 avertissements je serai **exclu** de la cantine au moins pendant deux jours.

# RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- **HORAIRES D'OUVERTURE**

La garderie est ouverte durant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 07 h 30 à 08 h 20
- 11 h 30 à 12 h 15
- 16 h 15 à 18 h 00

Les parents sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

En cas de retard et après avoir épuisé toutes les possibilités d'obtenir un contact avec la famille, une heure supplémentaire sera facturée.

Si malgré cela, les retards persistent, une éviction temporaire sera envisagée.

Une radiation interviendra après trois retards des parents.

- **DOSSIER D'INSCRIPTION**

1) Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription commun aux écoles et aux services périscolaires.

2) Une carte d'adhésion payante est obligatoire pour les enfants qui utilisent la Garderie. Son montant est fixé en début d'année scolaire.

3) Une attestation d'assurance « **RESPONSABILITÉ CIVILE FAMILIALE et INDIVIDUELLE ACCIDENT** » doit être impérativement transmise à la mairie.

- **INSCRIPTION / ABSENCE**

Pour tous les créneaux, une inscription est obligatoire avant 18 heures la veille ou le vendredi pour le lundi. **Pour tout enfant qui restera en garderie sans inscription préalable, le tarif sera majoré de 3,00 €/ créneau (matin, midi ou soir).**

**L'inscription se fait directement auprès de la garderie ou par message sur le répondeur au : 04 76 81 61 00.**

Toutefois pour les élèves de maternelle une double inscription est nécessaire : une auprès de la personne responsable de la garderie, l'autre auprès de l'instituteur pour information.

L'inscription se fait sous l'entière responsabilité des parents.

En cas d'absence de l'enfant, la personne responsable de la garderie devra être prévenue faute de quoi la journée sera facturée.

## RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

- TARIFS**

			TARIF	
		Carte d'adhésion (obligatoire)	<b>5,00 €</b>	
<b>JOUR</b>	J1	1 matin	<b>1,50 €</b>	
	J2	1 midi	<b>1,50 €</b>	
	J3	1 soir	<b>2,00 €</b>	
<b>SEMAINE</b>	W1	Forfait matin et midi	<b>6,00 €</b>	(s'applique à partir de 5 présences)
	W2	Forfait matin, midi, soir / forfait matin, soir / forfait midi, soir	<b>8,00 €</b>	(s'applique à partir de 8 présences)
	W3	Forfait matin et midi pour 2 enfants et plus	<b>10,00 €</b>	(s'applique à partir de 10 présences)
	W4	Forfait matin, midi, soir / forfait matin, soir / forfait midi, soir pour 2 enfants et plus	<b>12,00 €</b>	(s'applique à partir de 16 présences)
<b>MOIS</b>	M1	Forfait matin et midi	<b>23,00 €</b>	(s'applique à partir de 20 présences)
	M2	Forfait matin, midi, soir / forfait matin, soir / forfait midi, soir	<b>31,00 €</b>	(s'applique à partir de 32 présences)
	M3	Forfait matin et midi pour 2 enfants et plus	<b>36,00 €</b>	(s'applique à partir de 40 présences)
	M4	Forfait matin, midi, soir / forfait matin, soir / forfait midi, soir pour 2 enfants et plus	<b>40,00 €</b>	(s'applique à partir de 64 présences)

Dans le cas où des familles ne rentreraient dans aucun cas de figures et que le montant mensuel dépasse 23 € et 31 € pour un enfant et 36 € et 40 € pour 2 enfants par mois, ils seraient rattachés au forfait le plus proche pour que cela reste avantageux pour eux. L'objectif étant qu'aucune famille ne doit avoir une facture supérieure à 40 €.

**RAPPEL** : Une aide éventuelle du Centre Communal d'Action Sociale pourra être accordée en fonction du quotient familial sur présentation de la dernière feuille d'imposition. Cette aide concerne seulement les familles habitant Saint-Honoré.

- PAIEMENTS**

Une facture mensuelle sera établie par la Mairie et le paiement devra être effectué à réception de la facture auprès du Trésor Public de La Mure par chèque bancaire, espèces ou virement bancaire. En cas de non-paiement, les inscriptions des enfants à la garderie périscolaire des semaines suivantes ne seront pas acceptées.

- ASPECT MÉDICAL**

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins pour celle-ci. En ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école.

Fait à Saint-Honoré,  
Le 18/08/2020

Le Maire,  
Jean-Luc MICHON